

## Fight against impunity

**"The International Day in Support of Victims of Torture is an occasion to underscore the internationally recognized right of all men and women to live free from torture. It is an opportunity to reaffirm our collective commitment to prohibit torture and all cruel, inhuman and degrading treatment or punishment."**

*Secretary-General Ban Ki-moon Message for the International Day in Support of Victims of Torture 2010*



Google photo

### News Release

(On the occasion of the International Day in Support of Victims of Torture - 26 June 2010)

## Torture still widespread and impunity prevails, warn four UN expert bodies

GENEVA – "Despite a well-built international legal framework, torture prevails in many regions of the world and is often accompanied by an alarming degree of impunity," warned four UN bodies\* involved in preventing torture and helping its victims, on the International Day in Support of Victims of Torture.

"Torture continues to be widespread and certain practices amounting to torture as well as to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment have been reinvigorated, in particular in the context of the so-called global war on terror after 11 September 2001," the group of UN experts said.

"Some States, invoking different types of emergencies," they noted, "have been involved in practices such as secret detention, disappearances, expulsion or extradition of individuals to countries where they were in danger of torture, and other unlawful treatment or punishment in violation of the Convention against Torture and other international human rights instruments and humanitarian law."

The four UN bodies stressed that "the prohibition against torture and other forms of inhumane treatment is absolute and cannot be derogated even under emergency situations." In their view, "States must take effective legislative, administrative, judicial or other measures to prevent acts of torture in any territory under their jurisdiction."

The lack of criminalization of torture and inadequate sanctions were described by the UN experts as main factors contributing to impunity. "States must ensure that all acts of torture are criminalized as offences in their domestic penal law and punishable with appropriate penalties that take into account their gravity."

"We often see that in the few instances where perpetrators are held accountable they often receive sentences far below what is required by international law," they said. "We are dismayed to see that in almost no recent cases have there been judicial investigations into such allegations; almost no one has been brought to justice; and most victims have never received any form of reparation, including rehabilitation or compensation."

The UN experts noted that adequate reparation, tailored to the needs of the victim including compensation and rehabilitation, is rarely provided or entirely dependent on the limited resources of private entities and civil society organizations. "We call upon all States to ensure that victims of torture and other form of cruel, inhuman or degrading treatment obtain full redress and urge them to adopt general guarantees of non-repetition including taking determined steps to fight impunity."

The four UN bodies urged all States to become party to the Convention against Torture and fully adopt its provisions, recognizing the competence of the Committee against Torture to receive individual complaints, "in order to maximize transparency and accountability in their fight against torture and its related impunity."

They also call on States to ratify the Optional Protocol and thus to engage with the Subcommittee on Prevention of Torture. The Optional Protocol is a key instrument to prevent torture and ill-treatment by ensuring the establishment of independent and effective national preventive mechanisms empowered to visit places of detention.

Finally, the UN experts called on all States to contribute to the UN Voluntary Fund for Victims of Torture as part of a universal commitment for the rehabilitation of torture victims and their families.

(\* The UN Committee against Torture; the Subcommittee on Prevention of Torture; the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment; and the Board of Trustees of the UN Voluntary Fund for Victims of Torture.

ENDS

### DANS CETTE EDITION

- **Sensibilisation des Commissions Electorales sur la promotion et la protection des droits de l'homme**
- **Cameroun: Projet de loi sur la torture**

Adresse :  
Avenue Rosa Parks  
Quartier Golf Ntougou,  
Yaoundé — Cameroun

Tel: +237 22 21 24 74  
Fax: +237 22 21 24 75  
BP: 836 Yaoundé — Cameroun  
E-mail: [caro@ohchr.org](mailto:caro@ohchr.org)  
Website: [www.cnudhd.org](http://www.cnudhd.org)



## Lutte contre l'impunité

« La Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture est l'occasion de souligner avec force le droit de toutes les personnes de ne pas être soumises à la torture. C'est l'occasion de réaffirmer notre engagement collectif à proscrire la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU  
Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, 26 juin 2010

### La torture est une pratique répandue et l'impunité prévaut, déclarent quatre mécanismes d'experts de l'ONU



Google photo

#### Communiqué de presse

#### A l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture

GENEVE – « Malgré un cadre juridique international cohérent, la torture continue à prévaloir dans de nombreuses régions du monde et s'accompagne souvent d'un niveau alarmant d'impunité » déclarent quatre

mécanismes des Nations Unies impliqués dans la prévention de la torture et l'assistance aux victimes, (\*) à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.

« La torture continue à être largement répandue et certaines pratiques équivalentes à de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ont été fortifiées, en particulier dans le contexte de la guerre contre le terrorisme mise en œuvre après le 11 septembre 2001 » affirme le groupe d'experts des Nations Unies.

Ils notent que « certains Etats, invoquant différents types d'urgence, ont été directement ou indirectement impliqués dans des pratiques telles que la détention secrète, les disparitions, l'expulsion ou l'extradition d'individus vers des pays où ils courent le risque d'être torturés, soumis à d'autres formes de traitement illégal ou à des peines en violation de la Convention contre la torture et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et droit humanitaire ».

Les quatre mécanismes insistent sur le fait que « la prohibition de la torture et toute autre forme de traitement inhumain est absolue et ne peut souffrir de dérogation, même dans les situations d'urgence. » Selon eux, « les Etats doivent prendre des mesures effectives sur les plans juridiques, administratifs, judiciaires et autres, afin de prévenir les actes de torture sur l'ensemble des territoires placés sous leurs juridictions ».

L'absence de dispositions légales élevant la torture au rang de crime ou prévoyant des sanctions adéquates est désignée par les experts onusiens comme le facteur principal qui contribue à l'impunité. « Les Etats doivent s'assurer que tous les actes de torture aient le statut de crimes dans leur droit pénal interne et soient punissables par des sanctions qui

prennent en compte la gravité de tels actes ».

« Nous voyons souvent que dans les rares cas où des tortionnaires sont poursuivis, ils reçoivent des sentences bien en dessous de ce qui est requis par le droit international », expliquent-ils. « Nous sommes stupéfiés de voir que dans presque aucun des cas récents, il n'y ait eu d'enquêtes et de poursuites judiciaires concernant ces allégations, presque personne n'a été amené devant la justice, et la plupart des victimes n'ont reçu aucune réparation, y compris sous forme de réhabilitation ou de compensation ».

Les experts onusiens observent qu'une réparation adéquate, adaptée aux besoins de la victime, y compris en ce qui concerne la compensation et la réadaptation, est rarement fournie ou entièrement dépendante des ressources limitées d'entités privées et d'organisations de la société civile. « Nous appelons tous les Etats à garantir que les victimes de la torture et de toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant, obtiennent réparation. Nous exhortons les Etats à adopter des garanties générales afin de prévenir la répétition de telles conduites, y compris des mesures fermes pour combattre l'impunité ».

Les quatre mécanismes d'experts des Nations Unies appellent tous les Etats à devenir parties à la Convention contre la torture et à faire les déclarations prévues afin de reconnaître la compétence du Comité contre la torture pour recevoir des plaintes individuelles, « afin de jouer au maximum la carte de la transparence et de la responsabilité dans leur lutte contre la torture et l'impunité qui lui est afférente ».

Ils exhortent tous les Etats à ratifier le Protocole facultatif et ainsi à s'engager avec le Sous-comité pour la prévention de la torture. Le Protocole facultatif est un instrument clef dans la prévention de la torture et des mauvais traitements en assurant l'établissement de mécanismes nationaux de prévention effectifs, habilités à visiter les lieux de détention. Finalement, les experts de l'ONU engagent tous les Etats à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, dans le cadre d'une volonté universelle d'assurer la réadaptation des victimes de la torture et de leurs familles.

(\*) Le Comité des Nations Unies contre la torture ; le Sous-comité pour la prévention de la torture ; le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

FIN





## Démocratie

**La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.**

Article 21 (3) , Déclaration universelle des droits de l'homme

### Sensibilisation des Commissions Electorales sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte de processus électoral

Yaoundé 28/06/2010

– Du 6 au 8 juillet 2010, une trentaine de membres des Commissions électorales venant de 17 pays de la sous-région d'Afrique Centrale et des Grands Lacs se réuniront à Yaoundé pour un atelier de sensibilisation sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte de processus électoral.

Cet atelier est organisé à l'initiative du Centre des Nations Unies pour

les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et cadre avec l'une de ses thématiques prioritaires notamment la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. En effet, la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée le 16 septembre 1997 au Caire par l'Union Interparlementaire, stipule : « *L'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir sur la base du suffrage universel, égal et secret, de telle sorte que tous les électeurs puissent choisir leurs représentants dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de transparence qui stimulent la concurrence politique* ».

A travers l'organisation de cette rencontre, le Centre compte apporter sa contribution notamment à travers la prise en compte des droits de l'homme dans un processus électoral. L'atelier bénéficie de la collaboration de Elections Cameroon (ElecCam) et vise à renforcer les capacités des Commissions électorales d'Afrique Centrale et des Grands Lacs en vue d'une meilleure gestion des processus électoraux et d'une plus grande prise en compte des droits de l'homme avant, pendant et après les processus électoraux. Il se tiendra dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des responsables de Commissions et administrations électorales nationales de la sous-région réunis du 9 au 11 mars 2010 à Libreville, Gabon, et du 26 au 30 avril 2010 à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, pour identifier les moyens de renforcer la maîtrise du cycle électoral dans les Etats membres.

Durant cet atelier, les participants seront sensibilisés aux instruments et mécanismes juridiques régionaux et internationaux et leurs rôles dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils aborderont également les aspects liés à l'intégration de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les principes et les règles de



United Nations photo

gestion d'un processus électoral. Enfin, ils auront la possibilité de discuter et de partager leurs expériences sur le renforcement de l'indépendance des commissions électorales et la coopération entre responsables de commissions électorales des Etats de la sous-région ainsi que des problèmes relatifs aux processus électoraux.

Il est évident que la tenue des élections ne saurait à elle seule être

un gage de démocratie, comme le témoigne la situation dans certains Etats de l'Afrique centrale où des contestations provoquées par la non acceptation du verdict des urnes ont entraîné des violences, causant ainsi des pertes en vies humaines et matérielles. Les controverses sur la fiabilité des opérations de vote, leur encadrement juridique, leur gestion et la légitimité des résultats alimentent donc les débats politiques dans les Etats de la sous-région. Toutefois, et comme l'indique l'Organisation de l'Union Africaine dans sa déclaration à l'issue de sa 38<sup>e</sup> session ordinaire en 2002, « *Les élections régulières constituent un élément clé du processus de démocratisation et elles sont, par conséquent, les éléments essentiels de la bonne gouvernance, de l'état de droit, du maintien et de la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement(...)* La tenue d'élections démocratiques est une dimension importante de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits ».

L'atelier de Yaoundé donnera donc l'opportunité à ces membres des commissions électorales de renforcer leurs capacités afin d'assumer efficacement leurs rôles dans le processus électoral; d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme dans leurs activités; d'utiliser les meilleures pratiques partagées lors du séminaire dans l'organisation d'élections libres, transparentes et pacifiques et de renforcer l'indépendance ainsi que les mécanismes de coopération entre leurs commissions.

Cnudhd



## CAMEROUN

### Projet de loi sur la torture : Les réserves des associations des droits de l'homme

La commémoration de la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin) au Cameroun est marquée par le dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant ratification par le Président de la République, du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que le Cameroun a signé le 15 décembre 2009.

Cependant, tout en saluant les efforts entrepris par le gouvernement du Cameroun pour lutter contre la torture, les associations nationales de défense de droits de l'homme ont émis quelques réserves par rapport à certaines dispositions de ce projet de loi.

Lire l'article du Quotidien Mutations ci-dessous.

**Yaoundé 23/06/2010** - Elles remettent en cause le rôle de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés dans la stratégie gouvernementale de lutte contre la torture.

C'est le premier texte qui est parvenu sur la table des députés réunis en session ordinaire au palais de verre de Ngoa Ekellé depuis le 7 juin dernier. Le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conclu à New York le 18 décembre 2002.

Un projet de loi dont l'étude est même déjà achevé, selon nos informations, au niveau de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, et qui n'attendrait plus que son adoption au cours d'une prochaine séance plénière. Si ledit projet de loi est salué par les associations de défense des droits de l'homme comme «une avancée pour l'Etat du Cameroun dans le respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale et comme une appropriation locale de cet instrument juridique de lutte contre la torture», elles n'hésitent cependant pas à émettre des réserves à travers un communiqué rendu public par les membres de l'Observatoire national des droits de l'homme (Ondh) qui, au cours d'une réunion tenue la semaine dernière n'hésitent pas à exprimer «leurs profondes inquiétudes et réserves quant à l'intention que les pouvoirs publics auraient de désigner purement et simplement la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (Cndhl) comme structure administrative du mécanisme national de prévention de la torture au titre de l'article 3 du protocole en cours de ratification qui dispose : Chaque Etat Partie met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants...».



Google photo

Des réserves qui semblent du reste en phase avec les remarques du rapport de la Commission des Nations Unies contre la torture qui, dans ses observations suite à la présentation du rapport périodique du Cameroun sur la torture au mois de mai 2010 a mis en relief les faiblesses de cette institution (CNDHL), reprise par le communiqué de l'Ondh. Si le Comité note la création en 2004 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHL), établi en conformité aux principes de Paris (résolution 48/134 de l'Assemblée générale), puis l'accréditation au «statut B» par le Sous comité d'accréditation du comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

#### Faiblesses

Toutefois «le Comité s'étonne que la Commission (Cndhl ndlr) ait participé à l'examen du rapport du Cameroun, non pas en tant qu'organe indépendant, mais en tant que membre de la délégation de l'Etat partie». Plus grave «Le Comité relève la basse fréquence de visites (d'après les informations émanant de l'Etat partie et de la Cndhl, la Commission a visité huit prisons entre 2000 et 2010) et l'absence d'un suivi rigoureux par les autorités saisies par la Commission». S'il est relevé au niveau du Cameroun l'effort fait par les pouvoirs publics pour délivrer des accréditations aux Ong de défense des droits de l'homme leur permettant d'avoir accès aux prisons, l'on s'inquiète par ailleurs de ce que ces visites ne sont généralement pas possibles. Ainsi pour l'Ondh et l'ensemble des autres organisations signataires du communiqué parvenu à notre rédaction, «l'option proposée par le gouvernement n'est pas de nature à garantir l'indépendance du mécanisme à mettre en place conformément aux articles 17 et 18 du protocole». D'où l'appel lancé en direction des élus de la nation pour qu'ils prennent en compte qu'«aucune disposition du protocole n'oblige le gouvernement à lier sa ratification à la désignation de l'institution qui doit administrer le mécanisme national de surveillance et de prévention de la torture ; la désignation de cette structure et la fixation de son fonctionnement devant relever d'un texte organique (loi, ordonnance, décret) au terme d'un processus participatif».

Visitez le site web du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture:

[www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/TortureFundMain.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/TortureFundMain.aspx)

